

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019

DELIBERATION N° DEL106-19

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20191209-DEL106-19-DE
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre 2019 à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 3 décembre 2019, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, G. LE CLOAREC, C. PICCA et MM. R. BAH, T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J.C. GUERRE-GENTON, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, C. TISON, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} BEREZIAT Isabelle (Pouvoir à Sylvie CUSSIGH, en date du 9 décembre 2019)
M. MORIN Georges (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS, en date du 6 décembre 2019)
M^{me} ROULAND Chloé (Pouvoir à Daniel Finazzo, en date du 8 décembre 2019)

Absents excusés :

M^{me} AMBREGNI Nadège
M. DUBOIS Stéphane
M. DUSSERRE Andy
M^{me} FERRACIOLI Chantal
M^{me} GERACI Marianne
M^{me} GONZALEZ Gisèle

MADAME CHRISTINE TISON A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : Convention de mise à disposition d'un personnel de la ville de Pontcharra.

Rapporteur : Pierre VERRI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Dans le cadre du recrutement sur le poste de direction de la vie locale, la candidate retenue, attachée principale de la commune de Pontcharra, prendra ses fonctions au plus tard le 1^{er} mai 2020.

Dans l'attente de sa mutation, il est proposé de signer une convention de mise à disposition entre les communes de Gières et de Pontcharra. Aussi, à compter du 1^{er} février et jusqu'au 30 avril 2020 au plus tard, l'agent sera mis à disposition à raison d'un mi-temps maximum réparti sur cinq jours hebdomadaires.

La mairie de Pontcharra gèrera la situation administrative de l'agent et versera la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnités et primes liés à l'emploi).

La mairie de Gières remboursera à la mairie de Pontcharra le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions y afférentes sur la base d'un état mensuel du nombre d'heures réellement effectué au sein de la mairie de Gières dans la limite de 3 335 €/mois.

La mise à disposition pourra prendre fin avant le terme fixé à la demande de l'intéressée.

Il sera proposé au conseil municipal de valider le principe de cette mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 9 décembre 2019.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.